BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 029/98/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE POUR LA REPRESSION DES ACTES ILLICITES DE VIOLENCE DANS LES AEROPORTS SERVANT A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE, COMPLEMENTAIRE A LA CONVENTION POUR LA REPRESSION D'ACTES ILLICITES DIRIGES CONTRE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE, FAITE A MONTREAL LE 23 SEPTEMBRE 1971, SIGNE A MONTREAL LE 24 FEVRIER 1988

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 08 mai 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant l'Aviation Civile Internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'Aviation Civile, faite à Montréal le 23 septembre 1971, signé à Montréal le 24 février 1988.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 mai 1998

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

BURKINA FASO

Kanidoua NABOHO
TROISIEME VICE-PRESIDENT